

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent document a pour objet de définir les Conditions Particulières, notamment conditions d'utilisation et conditions financières, applicables au service de location d'un Serveur Dédié VISEOTOP (ci-après le ou les « Service(s) »).

Elles complètent les Conditions Générales de Service VISEOTOP en vigueur, qui sont applicables au Service. En cas de contradiction, les présentes Conditions Particulières et leurs annexes prévalent sur les Conditions Générales de Service VISEOTOP.

Les termes commençant par une majuscule sont définis dans les conditions ci-dessous, ou à défaut dans le Glossaire VISEOTOP accessible sur le Site VISEOTOP.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU SERVICE

Dans le cadre du Service, VISEOTOP met à disposition du Client différentes catégories de serveurs dont les tarifs, caractéristiques et configurations hardware et software de base sont décrites et accessibles en ligne sur le Site Internet de VISEOTOP. Le Client bénéficie également d'une bande passante publique par défaut dont la capacité varie en fonction de l'offre et est précisée sur le site VISEOTOP. Ces configurations et caractéristiques évoluent régulièrement. Il appartient au Client de prêter attention à ces évolutions, notamment dans le cadre de toutes nouvelles Commandes.

Avant de choisir et d'utiliser son Serveur Dédié, le Client s'engage à étudier attentivement chaque configuration disponible afin de sélectionner celle(s) dont les caractéristiques correspondent à ses besoins. Les capacités du Service peuvent être limitées. Ces limites de capacité sont précisées sur le site internet de VISEOTOP.

Les serveurs loués auprès de VISEOTOP bénéficient d'une adresse IPv4 publique fixe et non transférable leur étant attachée. Ces derniers restent la propriété de VISEOTOP.

En raison de la haute technicité du Service, VISEOTOP n'est soumise qu'à une obligation de moyens, sauf concernant le respect des niveaux de Services relatifs à la disponibilité de l'Infrastructure et aux délais d'intervention prévus au Contrat, où VISEOTOP est tenue à une obligation de résultat.

ARTICLE 3 : COMMANDE ET LIVRAISON

VISEOTOP informe le Client par courrier électronique de la mise à disposition de son Serveur Dédié. Celle-ci intervient dans un délai maximal de quatorze (14) jours à compter du paiement effectif du bon de commande par le Client.

Passé ce délai, à défaut de mise à disposition du Serveur Dédié par VISEOTOP, le Client est en droit de demander l'annulation de la transaction et le remboursement des sommes déjà versées.

La mise en ligne effective du Serveur Dédié détermine la date initiale à laquelle la facturation prendra effet.

En cas de commande du Client susceptible d'avoir un impact sur la stabilité des infrastructures de VISEOTOP ou sur la performance des Services fournis aux autres clients de VISEOTOP (telle que saturation de l'espace disponible au sein d'un Centre de données, etc.), VISEOTOP se réserve le droit de consulter le Client avant de délivrer le Service afin de convenir d'une solution alternative répondant aux besoins et contraintes des Parties.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION DU SERVICE

4.1 Généralités

Avant d'utiliser le Service, il appartient au Client de prendre connaissance de toutes ses caractéristiques, notamment celles décrites sur le site internet VISEOTOP, ainsi que des Conditions de Services applicables, notamment les présentes conditions d'utilisation, et de valider que ces conditions correspondent à ses besoins, compte tenu notamment de ses activités et de son analyse de risque.

Le Client doit disposer d'une connexion Internet pour se connecter à l'Interface de Gestion et accéder au Service, et demeure seul responsable de ladite connexion Internet notamment de sa disponibilité, sa fiabilité et sa sécurité.

Les ressources réseau mises à disposition du Client étant mutualisées **et non garantie**, le Client s'engage à ne pas utiliser le Service d'une façon préjudiciable pour les autres clients de VISEOTOP. Il s'engage notamment à ne pas utiliser de façon intensive la bande passante publique dont il bénéficie. Dans un tel cas, VISEOTOP se réserve le droit d'appliquer des limitations à cette dernière, tel qu'indiqué sur le site internet VISEOTOP. Le Client peut, s'il le souhaite, souscrire à des options de bande passante additionnelle afin de pouvoir bénéficier sans restriction d'une bande passante publique garantie.

Le Client a la possibilité d'installer par lui-même des logiciels sur son Serveur Dédié. Ces installations se font sous son entière responsabilité, VISEOTOP ne pouvant être tenu pour responsable d'un défaut de fonctionnement du Serveur Dédié du Client consécutif auxdites installations ainsi qu'à leurs paramétrages.

Le Client est administrateur du Serveur Dédié mis à sa disposition. A ce titre, le Client confirme posséder l'ensemble des connaissances techniques nécessaires pour assurer une administration correcte des ressources mises à sa disposition par VISEOTOP, et pour réaliser la sauvegarde des données stockées sur lesdites ressources. VISEOTOP n'effectue aucune sauvegarde des données et Contenus du Client. Il appartient au Client d'effectuer, sous sa seule responsabilité, toute opération (telle que sauvegarde, transfert vers solution tiers, Snapshot, etc.) nécessaire à la conservation de ses Contenus compte tenu de la nature desdits Contenus et de son analyse de risques, notamment en cas d'arrêt des Services ou d'opérations de maintenance, de montée de version ou de mise à jour. A ce titre il est rappelé que l'arrêt des Services, quelle qu'en soit la cause (notamment résiliation du Contrat, non-renouvellement, non-paiement, arrêt de Services par le Client, non-respect des Conditions de Service en vigueur, etc.), de même que certaines opérations de réinstallation des Services opérées par le Client, entraînent la suppression automatique et irréversible de l'intégralité des Contenus (notamment les informations, données, fichiers, systèmes, applications, sites internet et autres éléments) reproduits, stockés, hébergés, collectés, transmis, diffusés, publiés, et plus généralement utilisés et/ou exploités par le Client dans le cadre des Services, y compris leurs sauvegardes éventuelles.

VISEOTOP n'a aucune maîtrise des Contenus stockés et utilisés par le Client dans le cadre du Service. VISEOTOP ne saurait être tenu pour responsable, à quelque titre que ce soit, y compris de manière solidaire, des Contenus du Client, et de l'utilisation qui en est faite dans le cadre du Service, notamment transmission, diffusion à des Internautes, collecte, exploitation, mise à jour, etc. VISEOTOP ne peut que mettre en garde le Client sur les conséquences juridiques qui pourraient découler d'activités illicites réalisées sur ou à partir du Service. Si le Client utilise les Services afin de mettre à disposition du public des services de communication permettant aux destinataires de ces Services de stocker, d'accéder ou de diffuser au public, notamment sur le réseau internet, des signaux, écrits, images, sons ou messages de toute nature, il doit être considéré comme un hébergeur au sens de l'article 6.I.2 de la loi pour la Confiance dans l'Economie Numérique du 21 juin 2004. A ce titre il lui appartient (a) en application de l'article 6.II de la loi précitée, de détenir et conserver l'ensemble des données de nature à permettre l'identification de quiconque a contribué à la création du contenu ou de l'un des contenus des services dont il est prestataire et ce pour une durée de 12 mois, sans que la responsabilité de VISEOTOP puisse être à cet égard engagée ; et (b) en application de l'article 6.I.7 de ladite loi, de mettre en place un dispositif facilement accessible et visible permettant à toute personne de porter à sa connaissance toute infraction constitutive d'apologie de crime contre l'humanité, d'incitation à la haine raciale, de pédopornographie, d'incitation à la violence, ainsi que d'atteinte à la dignité humaine, ou encore d'activités illégales de jeux d'argent. Le Client doit en outre apparaître en qualité d'hébergeur dans les mentions légales indiquées par ses cocontractants éditant un site Internet.

Dans le cadre d'opérations de maintenance, VISEOTOP peut être amenée à devoir remplacer un matériel afin de maintenir en condition opérationnelle le Service. VISEOTOP procède alors audit remplacement par un matériel identique ou présentant des caractéristiques équivalentes. Lorsque la référence de matériel n'est plus disponible (obsolescence, fin de production et/ou de commercialisation, etc.), et qu'un remplacement par un matériel plus récent ou de configuration supérieure est nécessaire, VISEOTOP ne peut garantir la compatibilité du matériel de substitution avec les Contenus (notamment distributions, systèmes, logiciels et applications) installés par le Client dans le cadre du Service.

4.2 Distribution

Les Serveurs Dédiés mis à disposition du Client par VISEOTOP ne disposent d'aucune distribution (ou système d'exploitation) préinstallée. Il appartient au Client d'acquiescer auprès d'un éditeur, de tout tiers habilité ou de VISEOTOP les droits nécessaires à l'utilisation de la distribution sélectionnée sur son Serveur Dédié, et de s'acquiescer des redevances correspondantes. VISEOTOP propose à ce titre au Client plusieurs choix de distributions sur son Site Internet.

Les versions des différentes distributions compatibles avec le Service sont mentionnées sur le Site VISEOTOP, ainsi que dans l'Interface de Gestion du Client, et sont susceptibles d'évoluer, de même que la liste des versions compatibles ainsi fournie par VISEOTOP, en fonction des gammes de Service disponibles.

Le Client est seul responsable de l'installation de la distribution sélectionnée sur son Serveur Dédié. VISEOTOP assure l'interopérabilité du Service avec les versions compatibles de distributions. VISEOTOP n'est néanmoins pas responsable du bon fonctionnement desdites distributions, lesquelles peuvent notamment comporter des erreurs, failles, ou entraîner des dysfonctionnements de Service.

Le Client est également en charge de procéder aux opérations de maintenance et de mise à jour de la distribution installée sur son Serveur Dédié. Le Client en assume l'entière responsabilité, la responsabilité de VISEOTOP ne pouvant en aucun cas être engagée à ce titre, notamment du fait d'opérations (maintenance, mise à jour, etc.) réalisées en violation des conditions d'utilisation et/ou de licence applicables, ou d'un défaut de fonctionnement du Serveur Dédié consécutif aux opérations ainsi réalisées par le Client.

Avant d'opérer des mises à jour ou montées de version de la distribution installée sur son Serveur Dédié, le Client doit s'assurer de la compatibilité de l'évolution ou de la nouvelle version avec le Service et mettre en œuvre les mesures nécessaires afin de s'assurer de la pérennité de ses données.

VISEOTOP se réserve le droit de faire évoluer le Service et notamment d'exiger des mises à jour ou montées de version de la distribution afin de maintenir la sécurité du Service et de ses Infrastructures. En cas d'évolution nécessitant une telle mise à jour ou montée de version, le Client est informé avec un délai de prévenance raisonnable, sous réserve des cas d'urgence tels que risques de sécurité pouvant nécessiter une mise en œuvre immédiate. Si la mise à jour ou la montée de version de la distribution n'est pas effectuée suite aux demandes de VISEOTOP, cette dernière se réserve le droit d'interrompre la connexion du Service du Client au réseau.

VISEOTOP se réserve également le droit d'opérer toutes mises à jour et/ou montées de versions qu'elle estimerait nécessaire afin de maintenir la sécurité de ses Infrastructures.

4.3 Applications API, outils et logiciels

Les Applications API, outils et logiciels mis à disposition par VISEOTOP dans le cadre du Service doivent être utilisés conformément aux Conditions de Services applicables, y compris, le cas échéant, aux Conditions Produits Tiers communiquées par VISEOTOP.

Le Client s'engage à toujours utiliser les dernières versions disponibles des Applications API, outils et logiciels mis à disposition par VISEOTOP.

Les Services peuvent être utilisés et interconnectés avec des éléments (logiciels, systèmes, objets connectés, etc.) non fournis par VISEOTOP. Le Client se charge d'acquiescer tous les droits nécessaires à l'utilisation desdits éléments, et s'acquiesce des redevances correspondantes directement auprès des tiers ayant-droits.

4.4 Localisation

Les Centres de Données disponibles pour la mise à disposition de Serveurs Dédiés sont mentionnés sur le Site Internet de VISEOTOP ou au moment de la Commande.

Lorsque plusieurs localisations sont disponibles, le Client sélectionne celle(s) de son choix lors de la Commande.

Le Client s'engage à respecter la législation applicable au territoire sur lequel son Serveur Dédié est localisé et ses données stockées.

VISEOTOP se réserve le droit de suspendre le Service du Client dès lors que celui-ci serait utilisé pour une activité prohibée sur le lieu de localisation physique des équipements fournis par VISEOTOP.

Dans le cas d'adresses IP géolocalisées, le Client s'engage à ne pas utiliser le Service en violation de la législation applicable dans le pays où l'adresse IP est déclarée. A défaut, VISEOTOP pourra être contrainte de procéder à la suspension de toute adresse géolocalisée associée au Client.

ARTICLE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'ENVOI DE SPAM DEPUIS LE RESEAU VISEOTOP

VISEOTOP met en place un système de mesures techniques destiné à lutter contre les envois de courriels frauduleux ainsi que la pratique du SPAM émis depuis ses infrastructures.

A cette fin, VISEOTOP procède à une mesure de vérification du trafic émis depuis le Service utilisé par le Client à destination du port 25 (serveur SMTP) sur internet. Cette opération consiste à vérifier le trafic par le biais d'outils automatiques.

Les envois ne sont ni filtrés ni interceptés mais vérifiés avec un décalage temporel de quelques secondes. Ces opérations sont faites en parallèle et en aucun cas de manière frontale entre le serveur et le réseau internet.

VISEOTOP se réserve le droit en certaines circonstances de bloquer l'émission de courriels.

De même, aucune opération n'est effectuée sur les courriels émis : VISEOTOP ne procède pas au marquage (Tag) des courriels, et ne modifie d'aucune manière les courriels envoyés par le Client. Aucune information n'est stockée par VISEOTOP lors de ces opérations en dehors de données statistiques.

Cette opération est effectuée de manière régulière et totalement automatique. Aucune intervention humaine n'est réalisée lors de la vérification du trafic vers le port 25 (port SMTP).

Dans l'hypothèse d'envois depuis le serveur du Client de courriels identifiés comme SPAM ou frauduleux, VISEOTOP en informe le Client par courriel et procède au blocage du port SMTP du Serveur.

VISEOTOP ne conserve aucune copie des courriels émis depuis le port SMTP du Service même lorsqu'ils sont identifiés comme SPAM.

Le Client peut demander le déblocage du port SMTP par l'intermédiaire de son Interface de gestion/Espace Client.

Tout nouveau courriel identifié comme SPAM entraînera un nouveau blocage du port SMTP pour une durée plus importante.

A compter du troisième blocage, VISEOTOP se réserve la possibilité de refuser toute nouvelle demande de déblocage du port SMTP.

ARTICLE 6 : MITIGATION (PROTECTION CONTRE LES ATTAQUES DOS ET DDOS)

VISEOTOP met en place une protection contre les attaques informatiques de type DOS et DDOS (Attaques par déni de service) et sous réserve qu'elles soient effectuées de manière massive. Cette fonctionnalité vise à permettre le maintien en fonctionnement du Service du Client pendant toute la durée de l'attaque.

Cette fonctionnalité consiste à vérifier le trafic à destination du Service du Client et provenant de l'extérieur du réseau VISEOTOP. Le trafic qualifié d'illégitime est alors rejeté en amont de l'infrastructure du Client, permettant ainsi aux utilisateurs légitimes de pouvoir accéder aux applications proposées par le Client malgré l'attaque informatique.

Ces mesures de protection ne peuvent pas intervenir pour les attaques informatiques telles qu'injection SQL, Bruteforce, exploitation de failles de sécurité etc...

En raison de la très grande complexité du Service de protection, VISEOTOP n'est soumise qu'à une obligation de moyen, il est possible que l'attaque ne soit pas détectée par les outils mis en place, et que les outils mis en place ne permettent pas le maintien en fonctionnement du Service.

En fonction de la nature de l'attaque et de sa complexité, VISEOTOP procédera à différents niveaux de protection du trafic afin de préserver son infrastructure et le Service du Client.

La mitigation n'est activée qu'à compter de la détection de l'attaque par les outils de VISEOTOP. Par conséquent jusqu'à l'activation de la mitigation, le Service supporte l'attaque de manière frontale ce qui peut entraîner son indisponibilité.

La mitigation est activée pour une durée indéterminée et automatiquement désactivée dès lors que VISEOTOP n'identifie plus d'activité malveillante ou trafic illégitime à destination du Service du Client.

Pendant toute la durée de l'activation de la mitigation, VISEOTOP ne peut garantir l'accessibilité des applications du Client mais s'efforcera de limiter l'impact de cette attaque sur le Service du Client et sur l'Infrastructure de VISEOTOP.

Si malgré l'activation de la mitigation, l'attaque informatique est de nature à porter atteinte à l'intégrité des infrastructures VISEOTOP ou aux autres clients VISEOTOP, VISEOTOP renforcera les mesures de protection ce qui peut entraîner une dégradation du Service du Client ou impacter sa disponibilité.

Enfin, il est possible qu'une partie du trafic généré par l'attaque informatique puisse ne pas être détectée par les équipements de VISEOTOP et atteindre le Service du Client. L'efficacité de la mitigation dépend également de la configuration du Service du Client, à ce titre il appartient au Client de vérifier qu'il dispose de compétences nécessaires pour en assurer la bonne administration.

Pour rappel, la mitigation ne dispense en aucun cas le Client de procéder à la sécurisation de son Service, de mettre en place des outils de sécurité (pare-feu, etc.), de procéder régulièrement à la mise à jour de son système, sauvegarde de ses données, ou encore de veiller à la sécurité de ses programmes informatiques (scripts, codes, etc.).

ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DE NIVEAUX DE SERVICE (SLA)

Lorsque le Service est indisponible ou connaît des dysfonctionnements pour lesquels la responsabilité de VISEOTOP peut être engagée, il appartient au Client de contacter les équipes de VISEOTOP et d'ouvrir un ticket support à partir de son Interface de gestion.

VISEOTOP s'engage à assurer les niveaux de Service relatifs à la disponibilité du Serveur Dédié et aux temps d'intervention et de rétablissement, tels que décrits sur le Site Internet VISEOTOP. En cas de non-respect de ces SLA, il sera fait application des dédommagements suivants :

Service	Dédommagements
Garantie de temps d'intervention*, Incident niveau 1 (Hardware Serveur Dédié)	Carences de 8 heures ouvrées puis, Crédit de 5% du coût mensuel du Serveur Dédié indisponible par tranche d'une (1) heure entamée au-delà du SLA, et dans la limite de 25% dudit coût mensuel.
Garantie de temps de rétablissement**, Incident Niveau 1 (Hardware Serveur Dédié)	Carences de 8 heures ouvrées puis, Crédit de 5% du coût mensuel du Serveur Dédié indisponible par tranche d'une (1) heure entamée au-delà du SLA, et dans la limite de 25% dudit coût mensuel.
Garantie de temps d'intervention*, Incident Niveau 2 (Performance du Serveur Dédié)	Carences de 8 heures ouvrées puis, Crédit de 5% du coût mensuel du Serveur Dédié impacté par tranche d'une (1) heure entamée au- delà du SLA, et dans la limite de 25% dudit coût mensuel.

(*) Le temps d'intervention est calculé à compter de la création du ticket incident sur

<https://www.VISEOTOP.info>. (**) Le temps de rétablissement est calculé à compter du début de l'intervention.

« Intervention » signifie la prise en compte du ticket incident par les équipes techniques VISEOTOP, et non pas la résolution de l'Incident.

« Rétablissement » signifie uniquement le rétablissement de la disponibilité du Serveur Dédié indisponible ou le remplacement dudit Serveur Dédié en cas de panne, à l'exclusion de la restauration des données, systèmes et applications qui étaient stockés et/ou installés par le Client sur le Serveur Dédié indisponible.

Par « Incident niveau 1 », il convient d'entendre tout Incident entraînant une indisponibilité totale des Serveurs Dédiés, tels que les incidents matériels (Alimentation Hors Services, panne de Disque, etc.).

Par « Incident niveau 2 », il convient d'entendre tout Incident entraînant une dégradation substantielle des performances des Serveurs Dédiés tels que problèmes de latence, temps d'accès allongé, problèmes de performances, applications ralenties, etc.

Par « taux de disponibilité mensuelle », il convient d'entendre : le nombre total de minutes du mois considéré déduction faite du nombre de minutes d'Indisponibilité du mois concerné, le tout divisé par le nombre total de minutes du mois considéré. Pour le calcul des dédommagements, le temps d'indisponibilité est calculé à partir de l'ouverture du ticket incident, jusqu'à la résolution du dysfonctionnement et s'entend par type de panne.

Par « Indisponibilité » il convient d'entendre l'impossibilité d'accéder à l'adresse IPv4 publique d'un ou plusieurs Serveurs Dédiés ayant pour cause une panne ou un dysfonctionnement d'un équipement VISEOTOP (réseau ou

autre). Les pannes et dysfonctionnements d'équipements VISEOTOP n'empêchant pas l'accès aux Serveurs Dédiés, ne sont pas considérés comme de l'indisponibilité.

Les engagements de niveaux de Service ci-dessus sont pris, sous réserve des cas d'exclusion visés ci-dessous, et à condition que le Client collabore avec VISEOTOP au rétablissement du Service en cas d'Indisponibilité.

Lors de la déclaration de l'Incident et de la création du ticket, le Client communique à VISEOTOP toutes les informations utiles au diagnostic et à l'intervention de VISEOTOP. Le Client s'engage à rester en permanence

disponible afin de pouvoir collaborer avec VISEOTOP à première demande notamment en lui fournissant toute information complémentaire, et en procédant à tous les tests et vérifications nécessaires. Si besoin, le Client donne accès à son Interface de Gestion à VISEOTOP. Si le Client n'est pas disponible ou ne collabore pas avec VISEOTOP, il ne pourra pas bénéficier de la présente garantie.

Il est expressément convenu que les dédommagements susvisés constituent, pour le Client, une indemnisation forfaitaire de l'ensemble des préjudices résultant du non-respect par VISEOTOP des engagements de service en cause ; le Client renonçant à ce titre, à toute autre demande, réclamation et/ou action.

Si un événement unique entraîne le non-respect de plusieurs Engagements de Niveaux de Service décrits ci-dessus, les dédommagements ne pourront pas être cumulés. En ce cas, il est fait application du dédommagement le plus favorable au Client. De même, le total des dédommagements cumulés pouvant être attribués au cours d'un mois, tous événements confondus, ne peut dépasser le coût total mensuel du Service impacté.

Les dédommagements s'opèrent par déduction sur la facture du mois suivant réception par VISEOTOP de la demande de dédommagement du Client. Au-delà d'un mois après la fermeture du ticket incident correspondant, les dédommagements ne peuvent plus être demandés par le Client.

Le Client ne pourra en aucun cas se prévaloir du présent article et prétendre aux dédommagements susvisés dans l'hypothèse où l'indisponibilité résulte en tout ou partie (i) d'événements ou facteurs échappant au contrôle de VISEOTOP tels que non-limitativement cas de force majeure, fait d'un tiers, dysfonctionnement ou mauvaise utilisation de matériels ou logiciels sous le contrôle du Client, (ii) d'un manquement du Client aux obligations mises à sa charge dans le cadre du présent Contrat (notamment défaut de collaboration à la résolution de l'incident), (iii) d'une mauvaise utilisation ou d'une utilisation inappropriée du Service par le Client (notamment mauvaise configuration réseau), (iv) d'une maintenance planifiée, (v) d'une suspension intervenant dans les conditions prévues à l'article 3 des Conditions Générales de Service ou (vi) d'un hacking ou d'un piratage informatique. Dans de telles hypothèses, et sous réserve du point (iv), VISEOTOP se réserve le droit de facturer au Client l'intervention le cas échéant réalisée pour rétablir la disponibilité. Ceci fait l'objet d'un devis soumis à validation du Client.

Les causes de l'indisponibilité, et notamment la constatation des cas d'exclusion définis ci-dessus, sont établies par VISEOTOP par tous moyens, et notamment sur la base des éléments du système d'information de VISEOTOP (telles que données de connexion) qui, de convention expresse, seront recevables.

ARTICLE 8 : TARIF, DUREE, RENOUVELLEMENT ET RESILIATION DU SERVICE

Le tarif varie en fonction de la gamme de serveur et de la durée de location (la « Durée Initiale ») sélectionnées par le Client lors de la commande. Seul le tarif indiqué sur le bon de commande édité par VISEOTOP correspond au montant total à payer par le Client.

Lors de la commande ainsi qu'à chaque renouvellement du Service, une facture est émise et réglée par prélèvement automatique sur le moyen de paiement enregistré par le Client. Le Client s'engage à enregistrer un moyen de paiement valide sur son Compte Client VISEOTOP parmi les moyens de paiement disponibles.

Il appartient au Client de déterminer avec précision l'offre répondant le mieux à ses besoins, celle-ci ne pouvant par la suite être modifiée au cours de l'exécution du contrat.

La Durée Initiale commence le jour de la mise à disposition effective du serveur dédié. A l'issue de la Durée Initiale, la durée de location se renouvelle automatiquement pour des périodes successives de même durée (la ou les « Période(s) de Renouvellement »), sauf modification de la durée de renouvellement ou résiliation du Service conformément aux conditions prévues ci-dessous ou Conditions Générales de Services en vigueur.

Le Client peut modifier la durée des futures Périodes de Renouvellement de ses Services par le biais de son Interface de gestion, jusqu'à 14 jours avant la fin de la Durée Initiale ou de la Période de Renouvellement en cours.

Lorsque la Durée Initiale ne commence pas le 1er jour d'un mois calendaire (démarrage en cours de mois), le cycle de renouvellement du Service est réaligné sur un cycle calendaire lors du premier renouvellement afin que les Périodes de Renouvellement suivantes commencent le 1er jour d'un mois calendaire. (Par exemple : Le renouvellement automatique à l'issue de sa Durée Initiale, d'un Service souscrit initialement pour un (1) an le 24 mai 2019, entraîne la prolongation dudit Service à compter du 24 mai 2020 jusqu'au 31 mai 2020).

Si le Client ne souhaite pas que la durée de location d'un serveur dédié soit renouvelée à l'issue de sa Durée Initiale ou de la Période de Renouvellement en cours (« Date de Renouvellement »), il doit demander la résiliation de son service au minimum 14 jours avant la « Date Anniversaire » de son service.

En cas de désactivation du paiement automatique dans les conditions prévues ci-dessus, le Service concerné est automatiquement suspendu à l'issue de la Durée Initiale ou de la Période de Renouvellement en cours (« Date d'Expiration ») et ceux jusqu'à l'enregistrement d'un nouveau mode de paiement automatique dans le compte du Client (espace de gestion).

Le contrat de location du serveur dédié quant à lui reste actif et le client reste redevable et débiteur de la facturation en cours et à venir tant qu'une demande de résiliation conforme aux conditions générales de services n'est pas reçue par le service client VISEOTOP.

Pour être effective et entraîner la résiliation du Service à l'issue de la Durée Initiale ou de la Période de Renouvellement en cours, la demande de résiliation doit être opérée dans les conditions suivantes :

- (a) Concernant les Services en cycle de renouvellement mensuel, au plus tard le 14ème jour du mois calendaire avant 23 heures (heure de Paris),
- (b) Concernant les Services en cycle de renouvellement annuel, au plus tard le 14ème jour du mois calendaire précédant leur Date anniversaire avant 23 heures, heure de Paris (Par exemple : Pour résilier à l'issue de sa Durée Initiale, un Service souscrit en juin 2017 pour un (1) an, la désactivation du renouvellement automatique doit intervenir avant le 14 mai 2018, 23 heures, heure de Paris).
- (c) Le Client doit être à jour de ses paiements envers la facturation des services VISEOTOP. Si une facture est déjà émise pour le renouvellement du service, celle-ci doit être soldée afin d'ouvrir droit à la résiliation à la fin de la nouvelle période de renouvellement.

L'ensemble des Contenus et données stockés par le Client dans le cadre du Service sont quant à eux supprimés dans un délai maximum de trois (3) jours à compter de la Date d'Expiration dudit Service. Il en est de même en cas de résiliation immédiate ou anticipée. Il revient au Client de prendre toutes mesures nécessaires afin de s'assurer de la conservation desdits Contenus et données avant la résiliation du Service.

Le Client conserve néanmoins la possibilité de renouveler le Service concerné en contactant le service client VISEOTOP par ticket jusqu'à 24 heures avant sa Date d'Expiration.

La durée ainsi que les conditions de renouvellement et de résiliation de certaines options ou fonctionnalités pouvant être associées au Service peuvent différer de celles applicables au Service. Il appartient au Client d'y prêter attention.